

Site classé

Date de protection : 5 septembre 1936 ~ Superficie : 2,6 ha

La Chapelle Sainte-Reine

Bérulle

Le lieu-dit "la Chapelle Sainte-Reine" se trouve sur le territoire de la commune de Bérulle, à la limite du département de l'Yonne, dans le Pays d'Othe.



Au moment du classement, le site était essentiellement constitué par une petite chapelle rurale et par un parc presque entièrement peuplé d'arbres de haute futaie. Une partie déboisée, très accueillante, se trouve à proximité de la chapelle, le long du chemin qui traverse le site, permettant ainsi l'accueil des visiteurs. Chapelle et parc forment un ensemble charmant, inclus dans la forêt communale de Bérulle, bien connu dans toute la région. L'édification de la première chapelle remonte au XVI^{ème} siècle. Mais il est probable que l'actuelle chapelle ait été construite au début du XVIII^{ème} siècle, l'édifice primitif ayant été ruiné semble-t-il par le temps. En 1741, elle est indiquée sur la carte du diocèse de Langres. L'origine

de cette chapelle reste incertaine. Mais toujours est-il que ce monument a eu une certaine influence sur le village du fait notamment de la présence, à sa proximité, d'une source aux vertus réputées miraculeuses mais aujourd'hui tarie.



Chapelle Sainte-Reine



Vue d'une partie du parc à proximité de la chapelle

Critères de classement

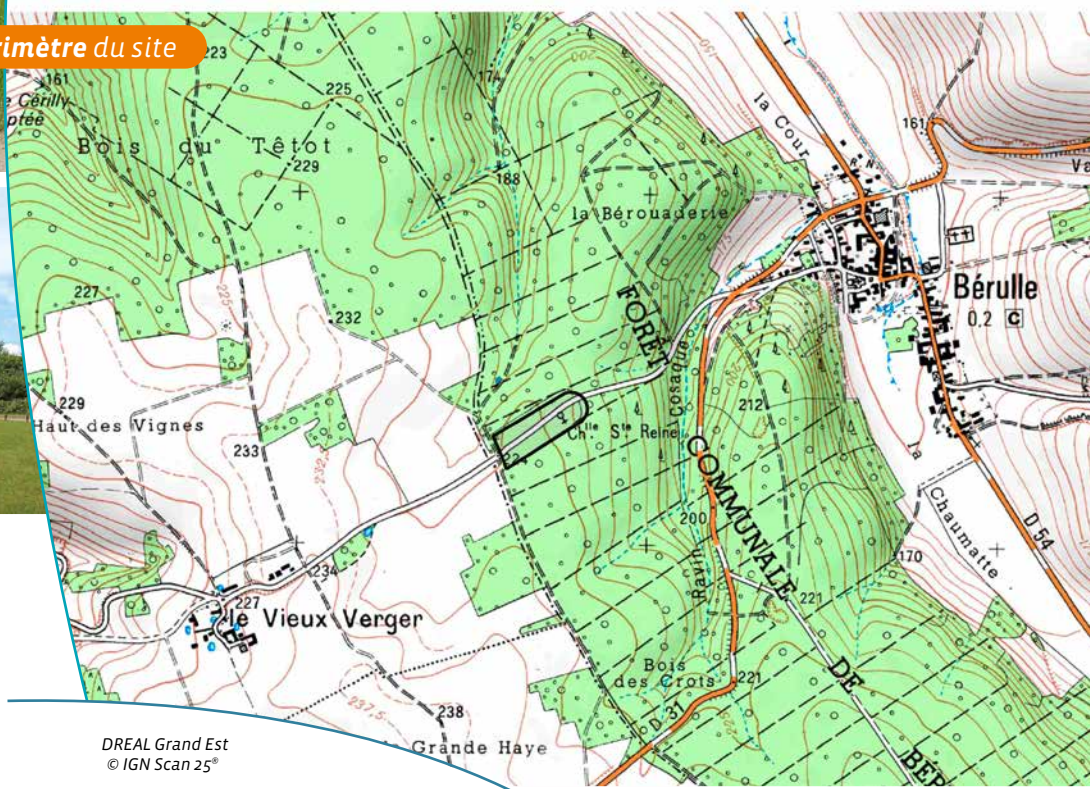
→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



La Chapelle Sainte-Reine



Périmètre du site



- 1 ~ Photo ancienne de la chapelle (1936)
- 2 ~ Aménagements en fond de parc
- 3 ~ Chemin traversant le site
- 4 ~ Chapelle Sainte-Reine

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Néant

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63